

ROYAUME DU MAROC
ministère de la santé publique

4 Juillet 1994

Messieurs les Délégués du
Ministère de la Santé dans les Wilayas,
Préfectures et Provinces du Royaume

N. Réf: 16 DE/10

OBJET: Création des commissions d'inspection des établissements de soins.

Les établissements de soins par leurs fonctions, composés de services de prestations de soins et d'hébergement des malades , doivent mettre en oeuvre un ensemble d'activités permettant d'éviter la contamination à l'intérieur de ces établissements et de garantir les règles générales de salubrité et l'hygiène de l'établissement et de son environnement. Ces activités revêtent une importance décisive pour créer une confiance chez les consultants et visiteurs et contribuer à réduire les risques de contamination, et améliorer l'image de marque de ces établissements. Ainsi trois volets sont à considérer dans la réalisation de ces objectifs :

- La propreté et l'hygiène des locaux.
- La collecte et l'évacuation des déchets.
- L'hygiène de l'alimentation.

Le premier volet consiste à l'entretien, le nettoyage, la désinfection des divers locaux de l'établissement ainsi que la désinsectisation et la dératisation.

Le deuxième volet consiste au conditionnement des déchets sur les lieux, collecte et l'évacuation finale des déchets liquides et solides de manière à

ce qu'ils ne constituent pas une source de contamination pour l'établissement son environnement.

Le troisième volet consiste à la prise au niveau de la cuisine des mesures préventives pour garantir la qualité microbiologique des repas préparés servis aux patients et aux personnels de l'établissement.

Ainsi, il vous appartient de vous référer à ma circulaire N°: 040236 du Novembre 1992 qui met en évidence les principales considérations à prendre en compte pour l'élaboration et l'exécution d'un plan d'action en matière d'hygiène et de propreté au niveau des établissements de soins.

Dans ce sens et afin d'assurer une amélioration de la situation actuelle en matière d'hygiène et de propreté, je vous demande de constituer, sous votre présidence, une commission d'inspection des établissements de soins. Cette commission sera composée du :

- Médecin chef de SIAAP.
- L'administrateur économe provincial
- L'animateur provincial d'hygiène du milieu.
- L'animateur provincial de l'Education pour la Santé.

La commission peut associer toute personne qui, par ses compétences ou se responsabilités, peut agir dans le sens de l'amélioration de la situation présente. Les activités de cette commission devront déboucher sur : l'élaboration d'un plan d'action axé sur des mesures concrètes qui permettent de faire face dans les meilleures conditions à la situation actuelle.

A cet effet, j'attire votre attention sur le fait que ces mesures devront être particulièrement orientées vers une meilleure gestion et une utilisation rationnelle des ressources disponibles et qui sont engagées dans le cadre des activités d'hygiène et de propreté.

Des tournées trimestrielles d'inspection des établissements de soin permettront la concertation et la mobilisation pour expliquer et faire adhérer l'ensemble du personnel des établissements de soins aux mesures

que vous serez amenés à prendre. Ainsi pour une recherche d'efficacité à vos actions il y a lieu de procéder à :

- L'analyse de la situation et définition des problèmes propres à chaque établissement de soins.
- La recherche de solutions répondant à une stratégie d'ensemble.
- L'élaboration et la réalisation d'un plan d'action.
- Le contrôle et l'évaluation des résultats.

Sur le plan du contrôle, une attention particulière doit être accordée à problèmes d'hygiène et de la propreté des divers locaux, des points d'eau, réseau de distribution d'eau, du contrôle bactériologique des produits alimentaires livrés et des repas préparés, à l'évacuation des eaux usées et déchets solides et enfin le contrôle de l'efficacité des opérations de désinfection, désinsectisation et la dératisation.

L'action de la commission doit être relayée, au niveau de chaque établissement de soins par le médecin chef de l'établissement et qui aura pour tâche de veiller à l'application des mesures prises.

Les activités de la commission feront l'objet d'un rapport trimestriel qui fera le point sur :

- La situation actuelle, un accent particulier devra être mis sur le problèmes particulièrement ardu.
- Les mesures prises, leur impact ainsi que les perspectives d'avenir.
- Les difficultés rencontrées et les suggestions éventuelles pour leurs solutions.

Les rapports devront parvenir à la Direction de l'Epidémiologie et des programmes Sanitaires / Division d'Hygiène du Milieu.

J'attire votre attention sur l'importance que j'attache aux termes de cette circulaire, et je vous demande de tout mettre en œuvre pour qu'elle soit exécutée dans les meilleures conditions.

Le Ministre de la Santé Publique
Signé : Pr. Abderrahim HAROUCHI